

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	27
Votants :	29

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2023

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel (arrivée à 20 h 09 à partir du point 8) ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DOUSSEAU Frédéric ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine (arrivée à 20 h 07 à partir du point 8) ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : DISTINGUIN Malaurie ; DESCHAMPS Malorie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne.

Pouvoirs : DISTINGUIN Malaurie a donné pouvoir à RATINAUD Monique
DUC Sébastien a donné pouvoir à HOSPITALIER Myriam

Madame Anne-Marie CLAUZET a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2023 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Travaux d'investissement & Autorisations de demande de financement :

3. Agrandissement du cimetière d'Eyvirat : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024 ;
4. Agrandissement du cimetière de Saint-Crépin-de-Richemont : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024 ;
5. Agrandissement du cimetière d'Eyvirat : demande de subvention auprès du Département ;
6. Agrandissement du cimetière de Saint-Crépin-de-Richemont : demande de subvention auprès du Département ;
7. Programme de modernisation de l'éclairage public (phase 3) : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert ;

Attribution de subventions & Admissions en non-valeur

8. Aide à des projets humanitaires : attribution d'une subvention à des projets portés par des particuliers : 4L Trophy 2024 ;
9. Approbation d'admissions en non-valeur ;

Environnement

10. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune ;

Acquisitions et Cessions immobilières

11. Acquisition des parcelles B954 et B955 situées au lieu-dit Puy Laurent à Brantôme ;
12. Report de la délibération n°2023/10/137 portant sur la cession d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Charbonnier » à Valeuil pour changement d'acquéreur
13. Cession d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Chabonnier » à Valeuil suite à enquête publique ;

Questions complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2023/10/28 du 24 novembre 2023

Décision de conventionner par avenant avec le Scmtom de Nontron pour la mise à disposition de 2 bennes tout-venant dans l'attente de l'ouverture de nouvelle déchèterie.

Décision n° 2023/11/29 du 27 novembre 2023

Décision de proroger d'un an les contrats d'assurances RC/Défence recours ; Dommages aux biens - risques annexes et protection juridique et défense pénale avec la compagnie d'assurance SMACL dans l'attente d'une nouvelle consultation eu égard au contexte actuel.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY interroge sur le planning des consultations visant à renouveler les contrats d'assurance évoqués ci-dessus. S'agissant de la consultation relative aux risques statutaires la consultation s'est achevée le 15 décembre dernier. Les offres sont en cours d'analyse. La commission d'appel d'offres se réunira sur le sujet dès la première semaine de janvier. Les autres consultations se dérouleront courant 2024.

Travaux d'investissement & Autorisations de demande de financement :

3. Agrandissement du cimetière d'Eyvirat : demande subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023/01/12 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a donné son accord de principe au projet d'agrandissement du cimetière de la commune déléguée d'Eyvirat qui ne dispose aujourd'hui que de peu d'emplacements disponibles pour de nouvelles concessions. Cet agrandissement permet d'envisager l'aménagement d'un espace cinéraire paysager, en réponse à de nouveaux besoins. Outre la création d'allées et délimitations de concessions traditionnelles, l'extension est donc l'occasion de proposer un jardin du souvenir et un jardin d'urnes (cavernes complétées d'un columbarium). Cet agrandissement sera clôturé par une haie couplée d'une clôture grillagée et l'aménagement d'une place PMR devant l'entrée.

Une étude topographique a été menée et l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a réalisé une étude de faisabilité.

Le chiffrage estimatif prévoit des travaux d'un montant de 109 900,00 euros HT, soit 131 880 euros TTC et 8 792 € HT (10 550,40 € TTC) de frais de maîtrise d'œuvre.

Pour financer l'opération, il est proposé de présenter une demande de subvention étatique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 sur le montant prévisionnel des travaux énoncé ci-dessus à inscrire au budget prévisionnel 2024.

La commission travaux du 6 décembre dernier a donné un avis favorable à ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est proposé comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	109 900,00 €
Ingénierie (8%)	8 792,00 €
Total HT	118 692,00 €

Soit 142 430,40 € TTC.

Postes de recettes	Montant
État DETR 40 %	47 476,80 €
Département 25 %	29 673,00 €
Autofinancement 35 %	41 542,20 €
Total HT	118 692,00 €

Au vu de l'exposé qui vient d'être donné, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès des services de l'État au titre de la DETR 2024 ou le cas échéant de la DSIL 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération précitée ;
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR ou le cas échéant au titre de la DSIL 2024 au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Agrandissement du cimetière de Saint-Crépin-de-Richemont : demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023/01/12 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a donné son accord de principe au projet d'agrandissement du cimetière de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont qui ne dispose aujourd'hui que de peu d'emplacements disponibles pour de nouvelles concessions. Cet agrandissement permet d'envisager l'aménagement d'un espace cinéraire paysager, en réponse à de nouveaux besoins. Outre la création d'allées et délimitations de concessions traditionnelles, l'extension est donc l'occasion de proposer un jardin du souvenir et un jardin d'urnes (cavurnes complétées d'un columbarium).

La clôture de l'agrandissement est proposée selon deux variantes :

- Aménagement avec une clôture mixte, haie végétale couplée d'une clôture en grillage métallique ;
Ou
- Aménagement du cimetière clos par un mur d'enceinte en pierre.

Mais, compte tenu que ces terrains sont situés dans le périmètre des ABF, il conviendrait d'opter pour une clôture de l'enceinte en pierre afin d'anticiper les prescriptions en la matière.

Le projet comprend également la réalisation d'un espace de stationnements verts comprenant une place PMR.

Une étude topographique a été menée et l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a réalisé une étude de faisabilité.

Le chiffrage estimatif prévoit des travaux d'un montant de 198 200,00 € HT (soit 237 840,00 € TTC) et 15 856,00 € HT (soit 19 027,20 € TTC) de frais de maîtrise d'œuvre.

Pour financer l'opération, il est proposé de présenter une demande de subvention étatique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 sur le montant prévisionnel des travaux énoncé ci-dessus à inscrire au budget prévisionnel 2024.

La commission travaux du 6 décembre dernier a donné un avis favorable à ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est proposé comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	198 200,00 €
Ingénierie (8%)	15 856,00 €
Total HT	214 056,00 €

Soit 256 867,00 € TTC.

Postes de recettes	Montant
État DETR 40 %	85 622,40 €
Département 25 %	53 514,00 €
Autofinancement 35 %	74 919,60 €
Total HT	214 056,00 €

Au vu de l'exposé qui vient d'être donné, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès des services de l'État au titre de la DETR 2024 ou le cas échéant au titre de la DSIL 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération précitée ;
- **OPTE** pour la variante 2 consistant à réaliser un mur d'enceinte en pierres ;
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR 2024 ou le cas échéant de la DSIL 2024 au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Agrandissement du cimetière d'Eyvirat : demande de subvention auprès du Département

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023/01/12 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a donné son accord de principe au projet d'agrandissement du cimetière de la commune déléguée d'Eyvirat qui ne dispose aujourd'hui que de peu d'emplacements disponibles pour de nouvelles concessions. Cet agrandissement permet d'envisager l'aménagement d'un espace cinéraire paysager, en réponse à de nouveaux besoins. Outre la création d'allées et délimitations de concessions traditionnelles, l'extension est donc l'occasion de proposer un jardin du souvenir et d'un jardin d'urnes (cavernes complétées d'un columbarium). Cet agrandissement sera clôturé par une haie couplée d'une clôture grillagée et l'aménagement d'une place PMR devant l'entrée.

Une étude topographique a été menée et l'Agence technique départementale de la Dordogne a réalisé une étude de faisabilité.

Le chiffrage estimatif prévoit des travaux d'un montant de 109 900,00 euros HT, soit 131 800 euros TTC et 8 792 € HT (10 550,40 € TTC) de frais de maîtrise d'œuvre.

Pour financer l'opération, il est proposé de présenter une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des contrats de territoire sur le montant prévisionnel des travaux énoncé ci-dessus à inscrire au budget prévisionnel 2024.

La commission travaux du 6 décembre dernier a donné un avis favorable à ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est proposé comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	109 900,00 €
Ingénierie (8%)	8 792,00 €
Total HT	118 692,00 €

Soit 142 430,00 € TTC

Postes de recettes	Montant
État DETR 40 %	47 476,80 €
Département 25 %	29 673,00 €
Autofinancement 25 %	41 542,20 €
Total HT	118 692,00 €

Au vu de l'exposé qui vient d'être donné, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès des services du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération précitées ;
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre de l'année 2024 au taux le plus large possible ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Agrandissement du cimetière de Saint-Crépin-de-Richemont : demande de subvention auprès du Département

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023/01/12 du 24 janvier 2023, le conseil municipal a donné son accord de principe au projet d'agrandissement du cimetière de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont qui ne dispose aujourd'hui que de peu d'emplacements disponibles pour de nouvelles concessions. Cet agrandissement permet d'envisager l'aménagement d'un espace cinéraire paysager, en réponse à de nouveaux besoins. Outre la création d'allées et délimitations de concessions traditionnelles, l'extension est donc l'occasion de proposer un jardin du souvenir et un jardin d'urnes (cavernes complétées d'un columbarium).

La clôture de l'agrandissement est proposée selon deux variantes :

- Aménagement avec une clôture mixte, haie végétale couplée d'une clôture en grillage métallique ;
Ou
- Aménagement du cimetière clos par un mur d'enceinte en pierre.

Mais, compte tenu de l'inscription de cette zone dans le périmètre des ABF, il conviendrait de d'opter pour une clôture de l'enceinte en pierre afin d'anticiper les prescriptions en la matière.

Le projet comprend également la réalisation d'un espace de stationnements verts comprenant une place PMR.

Une étude topographique a été menée et l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a réalisé une étude de faisabilité.

Le chiffrage estimatif prévoit des travaux d'un montant de 198 200,00 € HT (soit 237 840,00 € TTC) et 15 856,00 € HT (19 027,20 € TTC) de frais de maîtrise d'œuvre.

Pour financer l'opération, il est proposé de présenter une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des contrats de territoire sur le montant prévisionnel des travaux énoncé ci-dessus à inscrire au budget prévisionnel 2024.

La commission travaux du 6 décembre dernier a donné un avis favorable à ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est proposé comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux	198 200,00 €
Ingénierie (8%)	15 856,00 €
Total HT	214 056,00 €

Soit 256 867,00 € TTC.

Postes de recettes	Montant
État DETR 40 %	85 622,40 €
Département 25 %	53 514,00 €
Autofinancement 35 %	74 919,60 €
Total HT	214 056,00 €

Au vu de l'exposé qui vient d'être donné, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès des services du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération précitée ;
- **OPTE** pour la variante 2 consistant à réaliser un mur d'enceinte en pierres ;
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département 2024 au titre de l'année 2024 au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Programme de modernisation de l'éclairage public (phase 3) : demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2021/12/156 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a souhaité conventionner avec le syndicat départemental d'énergies de Dordogne (SDE 24) dans le cadre d'un programme de modernisation de son parc d'éclairage public.

Cette opération vise, à travers un lourd programme d'investissement annualisé sur quatre ans, à bénéficier d'économies d'énergies et donc d'un allègement des factures d'électricité pour ce poste.

Le montant global du programme s'élève à 321 917 euros HT avec une prise en charge à hauteur de 35 % par le SDE 24, soit 112 671 euros. Le reste à charge pour la collectivité étant de 209 246 euros.

Concernant l'année 2024, la programmation des travaux est estimée à un montant de 80 500 euros HT, pris en charge à 35 % par le SDE 24.

Le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires dotés d'une technologie à base de diodes électroluminescentes (LED) économes en énergie est éligible au fonds vert étatique 2024, y compris lorsque l'opération fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à un tiers, à un taux de subvention de 25 % .

Pour financer l'opération, il est proposé de présenter une demande de subvention étatique au titre du fonds vert 2024 sur le montant prévisionnel des travaux 2024 énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération et les modalités de financements ;

- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel ci-dessus et le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	80 500,00 € HT
Participation SDE 24 35 % :	28 175,00 € HT
État Fonds Vert 25% :	20 125,00 € HT
Autofinancement 35 % :	<u>32 200,00 € HT</u>
Montant des financements 100 %	80 500,00 € HT

- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre du fonds vert 2024 au taux le plus large possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Attribution de subventions & Admissions en non-valeur

8. Aide à des projets humanitaires : attribution d'une subvention à un projet porté par des particuliers - 4L Trophy 2024

Madame Myriam HOSPITALIER, conseillère déléguée au monde associatif rappelle que par délibération n° 2022-11-164 du 22 novembre 2022, le conseil municipal a instauré, à compter de 2023, l'attribution d'une subvention annuelle à des projets d'ordre humanitaire à l'international, portés par des particuliers habitants la commune. L'enveloppe a été fixée à 250 euros.

Deux jeunes Brantômais ont présenté une demande distincte de financement pour les accompagner dans leur participation au 4L Trophy 2024 qui a pour but de rejoindre Marrakech et de remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Le départ est programmé le 15 février 2024.

Chacun de ces 2 participants est engagé dans une équipe différente (équipe 1243 les périgourdins en vadrouille et l'équipe 675 les compagnons du voyage) ce qui a pour effet de produire deux demandes de subvention.

Dès lors que le profil des porteurs correspond aux critères fixés et qu'ils sont des habitants de la commune, ce projet humanitaire est susceptible de bénéficier de la subvention créée lors de la dernière réunion du conseil municipal. Les attributaires ont pour obligation d'utiliser le logo de la commune sur leurs supports.

Après avis de la commission en charge de l'étude de ces demandes, il est proposé d'attribuer 125 € par équipe pour le 4L Trophy 2024.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande si l'aide au 4L Trophy (déjà attribuée à une équipe l'an passé) va devenir systématique car selon lui d'autres projets pourraient être tout aussi méritants et évoque à ce titre la banque alimentaire. De plus, il trouve la somme attribuée dérisoire pour des fonds publics. Madame le Maire précise qu'aucune autre demande n'a été déposée ce qui ne permet pas un arbitrage. Madame Myriam HOSPITALIER rappelle qu'il s'agit d'un projet porté par des jeunes qui peut s'avérer « un projet de vie ». Quant au montant de la somme attribuée, Monsieur Guy-José LAGARDE souligne que les expéditeurs de ce rallye sont également aidés financièrement par d'autres partenaires. Madame Myriam HOSPITALIER termine en rappelant qu'un article a été inséré dans le bulletin municipal pour faire connaître cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec,

1 abstention : DAUBIGNEY Pascal ;

28 pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie (par procuration) ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien (par procuration) ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide d'un montant de 125 € au projet décrit ci-dessus au titre de l'aide à des projets humanitaires 2024 à l'équipe n°1243 les périgourdins en vadrouille ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une aide d'un montant de 125 € au projet décrit ci-dessus au titre de l'aide à des projets humanitaires 2024 à l'équipe n°675 les compagnons du voyage ;
- **PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal 2024 et fléché analytiquement sur le budget communication ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

9. Approbation des admissions en non-valeur

L'état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par les services du Trésor Public concernant des produits de cantine des années 2018 à 2020 et de loyers de l'année 2014 est détaillé.

La synthèse s'établit comme suit :

Créances adm. En non-valeur	Période origine dette	Montant dette
Loyers	2014	885.15€
Cantines et ou loyers	2017-2018	96,02 €
SOUS-TOTAL		981.17 €
Créances éteintes	Période origine dette	Montant dette
Cantines (surendettement)	2019-2022	131,61 €
SOUS-TOTAL		131.61
TOTAL GENERAL		1 112,78

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes pour un montant total de 1 112,78 € et détaillées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document établi par le Trésor Public et à mandater cette dépense.

Environnement

10. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°156 en date du 30 novembre 2023 par laquelle il a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, la concertation a été organisée par voie électronique du 6 au 13 décembre 2023 sur le site Internet de la Communauté de communes de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'une note explicative permettant la compréhension du choix de la localisation des premiers projets de zones par EnR ;
- Visualisation des projets de ZAEnR sur l'outil cartographique Périgéo ;
- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée concertation@dronneetbelle.fr pour le dépôt des observations des administrés ;
- Mise à disposition, à l'accueil de la mairie de Brantôme en Périgord, de la note explicative, des cartes et d'un registre sous format papier.

Cette première phase de concertation a été annoncée sur les sites Internet communautaire et municipal, par voie d'affichage en mairie ainsi que par publication sur la page Facebook de la commune et sur Panneau Pocket.

Vu les recommandations du Parc Naturel Régional en date du 11 décembre 2023.

Madame Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe 1 :

- Nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique : 3
- Nombre d'avis favorables aux propositions faites par le Conseil municipal : 0
- Avis / commentaires / contre-proposition : 3

Monsieur Thierry Jean souhaite que la ZAENR identifiée 24064-1451 sur la parcelle B0703 concernant un projet de centrale PV au sol soit supprimée car les terres agricoles sont de qualité. Le Conseil municipal est favorable à la suppression de cette ZAENR.

A l'issue de cette première phase de concertation, les zones suivantes d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ont été identifiées sur le territoire communal (détail dans l'annexe 2 de la présente délibération) :

- 44 ZAEnR Photovoltaïques, dont 2 Centrale PV au sol et 42 PV Toitures / ombrières
- 2 ZAEnR Géothermie ;
- 1 ZAEnR Bois-énergie / biomasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte du bilan de la concertation annexé à la délibération et repris ci-dessous ;
- **VALIDE** la proposition de modification émise ci-dessus, concernant la ZAENR identifiée 24064-1451 sur la parcelle B0703 ;

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées dans les fiches jointes à la délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération :
 - au référent préfectoral unique de Dordogne,
 - à la Communauté de Communes Dronne et Belle,
 - au Syndicat Mixte en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

Bilan de la concertation relative à la définition des ZAE nR de la commune de Brantôme en Périgord

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Elle a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public, relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables, s'est déroulée :

- par voie électronique du 6 au 13 décembre 2023 inclus (8 jours) ;

et

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 6 au 13 décembre 2023 inclus (5 jours).

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par mail à l'adresse mail dédiée concertation@dronneetbelle.fr
- sur le registre déposé en mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 3 avis, ont été déposés :

0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

3 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Ces avis portant sur une ou plusieurs ZAE nR, sont détaillés ci-après :

Avis 1 : reçu le 07 décembre 2023	
Texte de l'avis	<p>Bonjour,</p> <p>Avant tout je tiens à souligner la fluidité technique et la qualité des documents mis à disposition pour cette consultation qui, heureusement, se poursuivra au-delà du 13 décembre prochain.</p> <p>Pour l'heure, je propose que le grand parking Avenue André Maurois (dit parking des canoës) soit équipé de préaux avec PV couvrant les places de parking dans les limites du végétal existant qui délimite aujourd'hui la voie de circulation centrale.</p> <p>En revanche, je ne suis pas favorable à l'éventuelle couverture du parking Vert Galant 3 pour plusieurs raisons :</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présence d'une aire de jeux très fréquentée et qui pourrait faire l'objet d'un agrandissement 2. Existence d'un chemin pédestre en bord de Dronne avec espaces de pique-nique 3. Un espace vert visible en surplomb du haut de la garenne (cf. le projet de réhabilitation du site de l'abbaye) 4. Une surface actuellement végétalisée équivalente à la surface des voies de circulation ; Il me paraît indispensable de préserver voire développer ces espaces arborés en compensation, partielle mais nécessaire, de la suppression des arbres du champs de foire. <p>A disposition pour toute question éventuelle et poursuivre la réflexion. Bien cordialement Pascal DAUBIGNEY Conseiller municipal</p>
Avis du conseil municipal	<p>Le Conseil municipal est favorable à la suppression de la ZAENR du Vert Galant car elle n'est pas en adéquation avec le projet de l'abbaye. Le Conseil municipal n'est pas favorable à la création d'une ZAENR compte-tenu du vis-à-vis avec le projet de l'ancien EHPAD</p>
Suite à donner	Suppression de la ZAENR du Vert Galant identifiée 24064-120.
Avis 2 : reçu le 11 décembre 2023	
Texte de l'avis	<p>Bonjour, L'utilisation des biens publics pour développer les énergies renouvelables est une bonne initiative pour démarrer vite. Notre force reste nos rivières Dronne et Belle qui peuvent fournir une énergie hydraulique pour au moins les villes et villages qu'elles traversent et sûrement moins polluante que les panneaux solaires qu'il faudra remplacer et recycler. Il faut absolument lancer des études. Exemple : A Saint Pantaly d'Ans, une turbine alimentait un moulin et son village. Cdt P. MARTY</p>
Avis du conseil municipal	Le Conseil municipal est favorable à cet avis.
Suite à donner	
Avis 3 : reçu le 13 décembre 2023	
Texte de l'avis	<p>Bonjour, Un groupe d'agriculteurs (CUMA de Champagnac) réfléchit à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles. Il s'agit de petits projets de 1 MWc sur 2 à 3 ha de prairies. Dans ce contexte, j'ai tracé sur Périgéo 2 parcelles d'Eyvirat dont voici les caractéristiques :</p>

	Nom	Prénom	Lieu-dit	Code postal	Commune	Commune projet	Référence			Nature	
							Section cadastrale	Surface	Puissance		
	LABRUE	Brice	Puychautu	24310	EYVIRAT	Eyvirat	D	794 792	1,99	1	Agrivoltaïsme
	LABRUE	Brice	Puychautu	24310	EYVIRAT	Eyvirat	E	257 258 259	0,53	1	Agrivoltaïsme
	<p>Je tenais à vous en informer. Recevez mes salutations Philippe BROUSSE Conseiller agricole et transition énergétique</p>										
Avis du conseil municipal	<p>Il s'avère que Monsieur Brousse a fait une erreur de saisie en créant les dites ZAENR. Il s'est en effet trompé de section cadastrale. Ainsi, il a créé deux ZAENR sur les parcelles D 794 792 (section D de Brantôme et non d'Eyvirat) et sur les parcelles E 257 258 259 (section E de Brantôme et non d'Eyvirat). Il est proposé d'intégrer sa proposition d'ajout mais de proposer de supprimer les zones créés par erreur sur les sections D et E de Brantôme et de créer les deux nouvelles zones sur Eyvirat.</p>										
Suite à donner	<p>Suppression des ZAENR saisie par M. Brousse (identifiants 24064-1455 et 24064-1456) et création des ZAENR corrigées aux parcelles correctes.</p>										

Acquisitions et Cessions immobilières

11. Acquisition des parcelles B 954 et 955 situées au lieu-dit Puy Laurent à Brantôme en Périgord

Madame le Maire explique qu'en prévision d'une éventuelle nécessité d'élargir et d'aménager la voie d'accès au site de la société Périgord Véhicules de Loisirs actuellement en pleine expansion, elle propose que la commune achète les parcelles OB 955 et OB 954 d'une superficie respective de 107 m² et 50 m² appartenant à Mme Christine BIARD. Ces parcelles constitueraient ainsi une réserve foncière pour une mise en sécurité et/ou la création d'un accès à un éventuel futur aménagement piétons.

Ces parcelles sont principalement situées en zone UY du PLUi et zone N pour une superficie minime.

L'avis des services des domaines n'étant pas requis dans le cas de cette acquisition, Madame le Maire propose de s'appuyer sur les différentes évaluations données par ces services lors des diverses ventes réalisées par la commune dans de ce secteur eu égard au zonage du PLUi.

Un prix de 1 600 € pourrait ainsi être proposé au propriétaire.

Le futur aménagement permettrait de faciliter les manœuvres des camions pour pénétrer dans le site VDL. A la demande de Monsieur Michel BESSIERE il est précisé que cet accès est inscrit dans le projet de l'entreprise et indique qu'il est primordial de mener une réflexion sur l'aménagement de la voie d'accès et l'aménagement futur d'une voie douce dans ce secteur.

Monsieur Frédéric DOUSSEAU demande s'il ne serait pas possible que l'entreprise aménage elle-même l'accès à son site de l'autre côté de la voie. C'est impossible en raison

de la présence du bassin d'orage. Il ne comprend pas pourquoi c'est la commune qui achète et envisage éventuellement de réaliser les aménagements pour VDL. Monsieur Pascal MAZOUAUD et Madame Fabienne THORNE relèvent qu'il est important que la commune puisse être propriétaire de réserves foncières, d'autant que le traitement des eaux pluviales du secteur est à prendre en forte considération. Madame le Maire précise que cette démarche vise aussi à simplifier la procédure et à ne pas priver la commune de possibilités de mise en sécurité piétonnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec

1 abstention : DAUBIGNEY Pascal,

1 contre : DOUSSEAU Frédéric,

27 pour : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie (par procuration) ; DUC Sébastien (par procuration) ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition des parcelles sises à Puy Laurent commune historique de Brantôme, cadastrées section OB 955 et OB 954 d'une superficie totale de 157 m², appartenant à Mme Christine BIARD, et principalement situées en zone UY du PLUi ;
- **PROPOSE** un prix d'achat de 1 600 € pour l'ensemble foncier ;
- **DIT** que la commune prend en charge les frais notariés inhérents à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Madame Malaurie DISTINGUIN 1^{ère} adjointe à signer l'acte notarié d'acquisition ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

12. Report de la délibération n°2023/10/137 portant sur la cession d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Charbonnier » pour changement d'acquéreur

Par délibération n°2023/10/137 du 24 octobre 2023 le conseil municipal a acté la cession de la portion de chemin rural situé à Charbonnier sur la commune déléguée de Valeuil au profit de l'indivision Rabier.

Or, postérieurement à cette prise de décision la commune a été informée par l'indivision Rabier qu'elle n'était plus propriétaire de l'ensemble foncier dans lequel le chemin rural concerné est enclavé et qu'elle n'était donc par conséquent plus en position de d'acheter cette voie.

Les nouveaux propriétaires ont par suite déposé une demande d'acquisition dudit chemin rural pour les mêmes raisons que l'indivision Rabier.

Aussi, il est proposé de reporter de la délibération initiale susmentionnée afin de redélibérer au vu de la nouvelle situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **REPORTE** la délibération 2023/10/137 du 24 octobre 2023 pour les raisons invoquées ci-dessus.

13. Cession d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit « Charbonnier » sur la commune déléguée de Valeuil suite à enquête publique

Selon les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] / Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. ».

Le projet d'aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Charbonnier » sur la commune déléguée de Valeuil traverse les parcelles appartenant à M. et Mme Sophie et Simon GREEN acquises auprès de l'indivision Rabier. Ce chemin ne servant plus qu'à l'usage privé de ces riverains, la commune avait décidé d'en aliéner cette section d'une contenance de 9 a 13 ca au profit de l'indivision RABIER (précédent propriétaire) qui l'avait sollicitée. Les nouveaux propriétaires de cet ensemble foncier se sont à leur tour porté acquéreur du chemin rural. Il est rappelé que l'une des bâtisses reste accessible par une autre voie dans l'hypothèse où le futur ensemble foncier viendrait à se rediviser.

Par la délibération n° 2022/12/180 du 20 décembre 2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural sis au lieu-dit « Charbonnier » à Valeuil – Brantôme en Périgord et a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à son aliénation.

L'enquête publique préalable à la cession s'est déroulée du 13 au 27 juillet 2023 conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n° 2023/06/95 du 21 juin 2023. Aucune observation n'a été formulée concernant ce chemin et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 08 août 2023.

Le service des domaines a rendu un avis le 11 juillet 2023 et a estimé le prix entre 1 et 2 euros le mètre carré.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

La portion de chemin à céder ne comporte aucun propriétaire riverain autres que ceux s'en étant portés acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder le chemin rural, d'une contenance de de 9 a 13 ca sis au lieu-dit « Charbonnier » à Valeuil – Brantôme en Périgord à Monsieur et Madame Sophie et Simon GREEN ;
- **FIXE** le prix de vente de ladite section de chemin rural à 2 € le mètre carré soit 1 826 € ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et notariés restent à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire, ou Madame Malaurie DISTINGUIN première adjointe ou Monsieur Pascal MAZOUAUD Maire délégué de Valeuil pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces concernant cette affaire et notamment l'acte notarié.

Questions complémentaires

Manifestations : Madame le Maire remercie Mathilde BERNARD et Camille FAURE (respectivement agent de la commune et de la communauté de communes Dronne et belle), toutes deux en charge du fonctionnement de la micro folie, qui grâce à leur investissement, ont offert une belle retransmission du ballet « Le songe d'une nuit d'été » de Georges Balanchine d'après William Shakespeare, vendredi 15 décembre 2023. Les 40 personnes présentes étaient enchantées de leur soirée.

Madame le Maire adresse également ses remerciements à Monsieur Sébastien DUC et Madame Malaurie DISTINGUIN pour l'organisation de la journée et soirée du samedi 16 décembre qui ont été une belle réussite. Les petits chanteurs des rues et le marché de Noël ont émerveillé tous les visiteurs. Puis, le mapping et le magnifique feu d'artifice ont clôturé la journée. Madame Myriam HOSPITALIER reçoit également des remerciements pour l'organisation de la ferme le lendemain dimanche, avec les animaux de sa ferme pédagogique, qui ont animé le marché de Noël.

Etude de restauration morphologique et sédimentation de la rivière Dronne dans le centre bourg de Brantôme : Monsieur Jean-François DAVID fait le compte rendu de ce point abordé lors de la dernière réunion du Syndicat de Rivières des Bords de Dronne (SRB) en charge de résoudre ce phénomène. En effet, un dépôt sédimentaire sur le bras inférieur de la Dronne avec un ralentissement du courant est constaté par tous. Il se caractérise par un dépôt sablo-vaseux nettement visible en été. Ceci a pour conséquence de ralentir le courant, abaisser le niveau de l'eau, réchauffer le cours d'eau, modifier le milieu aquatique et indirectement impacter l'accueil touristique. C'est pourquoi, la commune a sollicité le SRB auquel elle adhère pour proposer une solution afin de remédier à ce problème de la manière la plus naturelle et la plus équilibrée. Pour le SRB il s'agit d'une très grosse étude, tant par son aspect technique et juridique, que par son coût relativement élevé. C'est pour cette raison que le SRB a fait appel à nos voisins de Charente Eaux plus habitués à traiter ce genre de dossier du fait de la complexité ne serait-ce que pour la consultation nécessaire au recrutement du cabinet d'études dont le montant est estimé au alentours de 75 000 €. La prochaine étape clef est la fin de la rédaction des pièces du marché de consultation par Charente Eaux, la publication de l'appel d'offre en fin décembre 2023 avec un recrutement du bureau d'étude en début d'année 2024. L'étude se déroulera en trois phases sur 18 mois : Etat des lieux des données existantes (8 mois) ; Diagnostic de la zone d'étude et réalisation modélisation hydraulique et sédimentaire (6 mois) ; proposition d'aménagements et de gestion sédimentaire à long terme pour les milieux aquatiques et leurs usages (4mois).

Monsieur Jean-François DAVID souligne l'excellent travail que réalise le SRB lors de l'entretien des cours d'eau et ce dans le respect de l'environnement. Monsieur Guy-José LAGARDE demande si le sable de la plage ne contribuerait pas à cet ensablement. Madame le Maire indique que les spécialistes interrogés estiment que cela est dérisoire.

Pour clore le chapitre Monsieur Jean-François DAVID donne, à titre d'information, les caractéristiques ainsi que le coût de création, de maintenance et de réparation du barrage de Miallet créé en 1993.

Travaux de réparation de l'immeuble de la rue Puyjoli incendié en juin 2022 : Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de reconstruction de cet immeuble vont démarrer fin janvier 2024. Les divers et indispensables expertises et appels d'offres ont en effet retardé ce chantier. Compte tenu de l'importance des travaux il n'est pas certain que la grue, nécessaire à cette réfection, soit enlevée à l'été. Cela aura pour conséquence de bloquer la

rue Puyjoli à toute circulation. En outre, la terrasse du bar située en face de l'immeuble risque d'être impactée par le positionnement de cet engin. Il conviendra donc de rechercher une solution. Par ailleurs, Madame le Maire s'interroge sur la possibilité de créer un parcours piétonnier fléché à travers les ruelles qui mènent à la rue Puyjoli afin de créer une attractivité du quartier pour les touristes durant la période estivale et ainsi minimiser l'impact généré par ces travaux. L'idée est intéressante, Monsieur Michel BESSIERE propose d'en discuter en commission. Il pourrait aussi être demandé à ce que la grue soit enlevée pour l'été mais c'est au risque de voir encore les travaux être retardés.

Présentation de l'avant-projet-sommaire de la réhabilitation de l'ancien hospice allées

Henri IV : Madame le Maire détaille les plans et esquisses présentés. Elle précise qu'aucun permis de construire n'est pour l'instant déposé et qu'il s'agit là d'un avant-projet sommaire. Monsieur Michel BESSIERE rappelle que le futur réaménagement de la place Olivier Roy devra être travaillé en lien avec ce projet qui va générer un flux supplémentaire de véhicules qu'il convient de prendre en considération, notamment en raison de l'étranglement à la sortie/entrée de la place. En tout état de cause, il s'agit d'un beau projet de revitalisation de ce secteur de la ville.

Travaux de construction de l'hôtel de ville : Ceux-ci se déroulent selon le planning pour l'instant.

Projet de réalisation d'un trompe l'œil, sur le mur aveugle de l'immeuble de la Maison

Brunet, 5 bd coligny : L'esquisse de ce projet, porté par l'union des amis du patrimoine de Brantôme, est présenté. Le thème évoque l'ancien tacot de Brantôme. L'avis préalable de l'évêché et des ABF devra être obtenu. L'assemblée donne, quant à elle, un avis favorable à l'idée et au dessin présenté.

Vitre dortoir des moines : Monsieur Frédéric VILHES est informé que la commune est dans l'attente du devis de l'artisan venu prendre connaissance du travail à réaliser.

Inondation du mardi 12 décembre 2023 : Madame le Maire informe que de gros travaux de remise en état du jardin des moines et des parkings Vert Galant 2 et 3 sont à prévoir suite aux inondations de la semaine dernière. Madame Fabienne THORNE remarque à ce sujet que l'ancienne caserne n'a pas été impactée. En effet, Mais il ne s'agissait pas d'une inondation à hauteur de la crue de référence inscrite au Plan de Préventions des Risques Inondations.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Monique RATINAUD

La secrétaire,

Anne-Marie CLAUZET